

VIVIUM RC Famille

Tableau de comparaison

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales différences entre :

- les conditions générales Vivium RC Vie Privée (réf. 551105-2009), les volets RC Familiale & protection juridique de Vivium Family Solutions (réf. FS/08/01), et
- les nouvelles conditions générales Vivium RC Famille (réf. 03/2019).

Ce document n'est pas personnalisé en fonction des besoins spécifiques de l'assuré et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et les obligations de la compagnie et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et particulières relatives à ce contrat d'assurance.

Vivium RC Vie Privée et
Vivium Family Solutions (VFS)

Vivium RC Famille
03/2019

I. RESPONSABILITÉ CIVILE		
Assurés		
Membre du foyer qui quitte définitivement le foyer	oui, pendant 3 mois à compter du moment où il quitte le foyer.	oui, jusqu'à l'échéance annuelle et au moins pendant 6 mois à compter du moment où il quitte le foyer.
Membre du foyer qui quitte définitivement le foyer pour vivre dans une maison de repos et de soins	oui, pendant 3 mois à compter du moment où il quitte le foyer.	oui, durant la période de validité du contrat
Les invités qui logent temporairement et à titre gratuit chez le preneur d'assurance dans le cadre de leur vie privée	non	oui, pour autant qu'il / elle ne sait pas faire appel à une autre assurance.
Tiers		
Un membre du foyer, peut-il être un tiers au sens du contrat?	non	oui, pour les dommages corporels causés par : <ul style="list-style-type: none"> • un enfant mineur d'un tiers qu'il / elle a sous sa garde (en dehors d'une activité professionnelle), • un membre de son personnel domestique ou par son aide familiale en service privé
Limite assuré par sinistre		
Dommages corporels	26.309.778 € (index 11/2018)	26.500.000 € (index 11/2018)
Dommages matériels	6.826.199 € (index 11/2018)	7.000.000 € (index 11/2018)
Franchise par sinistre		
	262,50 € (index 11/2018)	262,50 € (index 11/2018)
R.C. Immeuble		
Le bâtiment en construction, reconstruction ou transformation destiné à devenir la résidence secondaire	non	oui (en Europe)
Jardins et terrains		

Attenants à un immeuble assuré	oui, sans limitation de la surface	oui, sans limitation de la surface
Non attenants à un immeuble assuré	oui, jusqu'à 5 HA	oui, jusqu'à 5 HA dans le monde entier; au-delà de 5 HA en Belgique
Animaux		
Animaux domestiques, animaux de basse, chevaux* <i>* max. 10 chevaux de selle dont l'assuré est propriétaire</i>	oui*	oui*
Autres animaux (met uitzondering van wilde dieren, al dan niet getemd, en wild), zoals hertachtigen, schapen, geiten	non	oui
Travaux complémentaires		
Travaux associatifs et services occasionnels entre citoyens effectués (même rémunérés), dans les limites de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.	non	oui
Les dommages aux biens d'un tiers qu'un assuré a temporairement sous sa garde		
	oui, à concurrence de 5.961,75 € (index 11/2018)	oui, à concurrence de 25.000 € (non indexé)
RC dommages aux véhicules automoteurs ?	non	non reste toutefois assuré, les dommages aux véhicules à moteur dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km/heure (les dommages aux cyclomoteurs restent exclus)
RC dommages aux bâtiments et à leur contenu	non	non
Est toutefois couvert :		
• les dommages à l'hôpital (patient) ou à l'hôtel (client),	oui	oui
• les dommages par le feu, l'incendie, l'explosion, la fumée, l'eau ou le bris de vitrages aux immeubles de vacances (y compris tentes et caravanes) et aux salles de fête pour l'organisation d'une fête de famille	oui	oui
Les dommages causés aux animaux d'un tiers qu'un assuré a temporairement sous sa garde		
	pas mentionné au contrat mais tacitement assuré à concurrence de 5.961,75 € (index 11/2018)	oui, à concurrence de 25.000 € (non indexé) dommages aux animaux sauvages et au gibier restent exclus
Les dommages causés par un cycle avec moteur auxiliaire (uniquement assistance au pédalage)		
	pas mentionné au contrat (mais tacitement assuré)	oui, quelque soit, par construction, la vitesse maximale
Avec bouton piéton (walking assistance)	non	oui

Les dommages causés par un cycle avec moteur auxiliaire, avec déplacement autonome

	non	oui, dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 25 km / heure
--	-----	--

Les dommages causés par d'autres engins de déplacement motorisés

	oui, dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 18 km/heure	oui, dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km/heure (ex. voiturette pour handicapés, trottinette électrique, segway, hoverboard, monowheel) Les cyclomoteurs ne sont pas assurés.
--	--	---

Chasse

	non	non, sauf la pratique de la chasse qui n'est pas soumise à une obligation d'assurance légale (ex. fauconnerie, rabatteurs)
--	-----	---

Assistance bénévole par des tiers

Les dommages qu'un tiers subit du fait qu'il a, en cas de danger imminent, participé considérablement et bénévolement au sauvetage des assurés et de leurs biens à usage privé	50.000 € par sinistre	100.000 € par sinistre
---	-----------------------	-------------------------------

2. PROTECTION JURIDIQUE

Le recours civil contre les tiers responsables

suite à une faute médicale	non	oui, sauf en cas de chirurgie esthétique
-----------------------------------	-----	---

Défense pénale

En cas d'infraction au code de la route, en tant que :		
• piéton, cycliste ou cavalier	oui ²	oui
• propriétaire, gardien ou utilisateur d'engins de déplacement motorisés dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km/heure (ex. voiturette pour handicapés, trottinette électrique, segway, hoverboard, monowheel)	non	oui Les cyclomoteurs ne sont pas assurés.

Litiges contractuels

Les litiges relatifs à l'interprétation et l'application des conditions générales de la partie responsabilité civile du contrat	non	oui
Le droit de la consommation	non ³	non

Insolvabilité des tiers & Avances de fonds

	oui ⁴	oui non en cas d'un acte intentionnel du tiers responsable (ex. d'actes de violence intentionnelle sur les personnes ou les biens, de vol ou de tentative de vol, de vandalisme ou de tout autre fait intentionnel)
Franchise	262,50 (index 11/2018) ⁵	250 € (non indexé)
Ces deux garanties, peuvent-elles être cumulées ?	non	oui

Montants assurés, par sinistre

	(non indexé)	(non indexé)
Défense pénale	12.500 € ⁶	50.000 €
Recours civil	12.500 € ⁷	50.000 €
Litiges médicaux	niet verzekerd ⁸	50.000 €
Litiges relatifs à l'interprétation et l'application des conditions générales de la partie responsabilité civile du contrat	niet verzekerd	15.000 €
Assistance administrative pour obtenir d'une indemnisation du Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence	12.500 € ⁹	50.000 €
Insolvabilité de tiers & Avance de fonds	6.200 € ¹⁰	15.000 €
Caution pénale	25.000 €	25.000 €
Recours en grace	12.500 €	50.000 €

Seuil d'intervention

	(index 11/2018)	(non indexé)
Général	596,17 € ¹¹	500 €
Cassation	2.980,87 € ¹²	2.500 €

Où l'assurance protection juridique est-elle valable ?

	<ul style="list-style-type: none"> monde entier pour la défense pénale Europe géographique + pays qui bordent la Méditerranée pour les autres garanties¹³ 	monde entier, sauf : Europe pour le recours en RC médicale et les litiges concernant la résidence secondaire
--	--	---

¹ Assuré dans la formule PLUS de VFS

² Pas assuré dans la formule de base de VFS

³ Assuré dans la formule PLUS de VFS

⁴ En VFS l'insolvabilité des tiers et les avances de fonds ne sont pas assurés en cas d'un acte intentionnel du tiers responsable (ex. d'actes de violence intentionnelle sur les personnes ou les biens, de vol ou de tentative de vol, de vandalisme ou de tout autre fait intentionnel).

⁵ En VFS, la franchise des garanties l'insolvabilité des tiers et les avances de fonds s'élève à 200 € (non indexé).

⁶ En VFS, 7.500 € (formule de base) & 15.000 € (formule plus)

⁷ En VFS, 7.500 € (formule de base) & 15.000 € (formule plus)

⁸ En VFS (formule plus) 15.000 €

⁹ En VFS, 7.500 € (formule de base) & 15.000 € (formule plus)

¹⁰ En VFS, 3.750 € (formule de base) & 6.250 € (formule plus)

¹¹ En VFS 200 € (non indexé)

¹² En VFS 1.250 € (non indexé)

¹³ En VFS : la garantie protection juridique est valable dans l'Europe géographique + les pays qui bordent la Méditerranée